



ENQUETE PUBLIQUE

Aliénation du chemin rural les Bourelles

Sommaire

Notice explicative

- Objet de l'enquête publique
- Déroulement de l'enquête publique
- Formalités après l'enquête publique

Documents graphiques

- Plan de situation
- Extrait de plan cadastral
- Vue aérienne
- Photographie

Pièces annexes :

- Délibération du conseil municipal n°2021-27-2 du 8 juillet 2021 relative à l'aliénation de deux chemins ruraux
- Arrêté du Maire n°05082021-1 du 5 août 2021 définissant les modalités d'organisation des enquêtes publiques conjointes
- Publication de l'avis d'enquête publique dans la presse

Notice explicative

Objet de l'enquête publique

La présente enquête porte sur la désaffectation et l'aliénation du chemin rural des Bourelles appartenant à la ville de Soual, pour une surface d'environ 320 m².

Une demande écrite a été formulée par un riverain indiquant son souhait d'acquérir ce chemin.

Ce chemin se situe en parallèle d'une voie verte et n'est plus affecté à l'usage du public.

Les éventuels acquéreurs devront s'acquitter du prix du terrain, des frais de géomètre, des frais de notaire au prorata de la surface acquise.

Déroulement de l'enquête publique

Elle se déroulera du mardi 14 septembre 2021 au vendredi 1er octobre 2021.

Le dossier de l'enquête sera consultable aux horaires d'ouverture habituels de la mairie.

Les observations du public se feront :

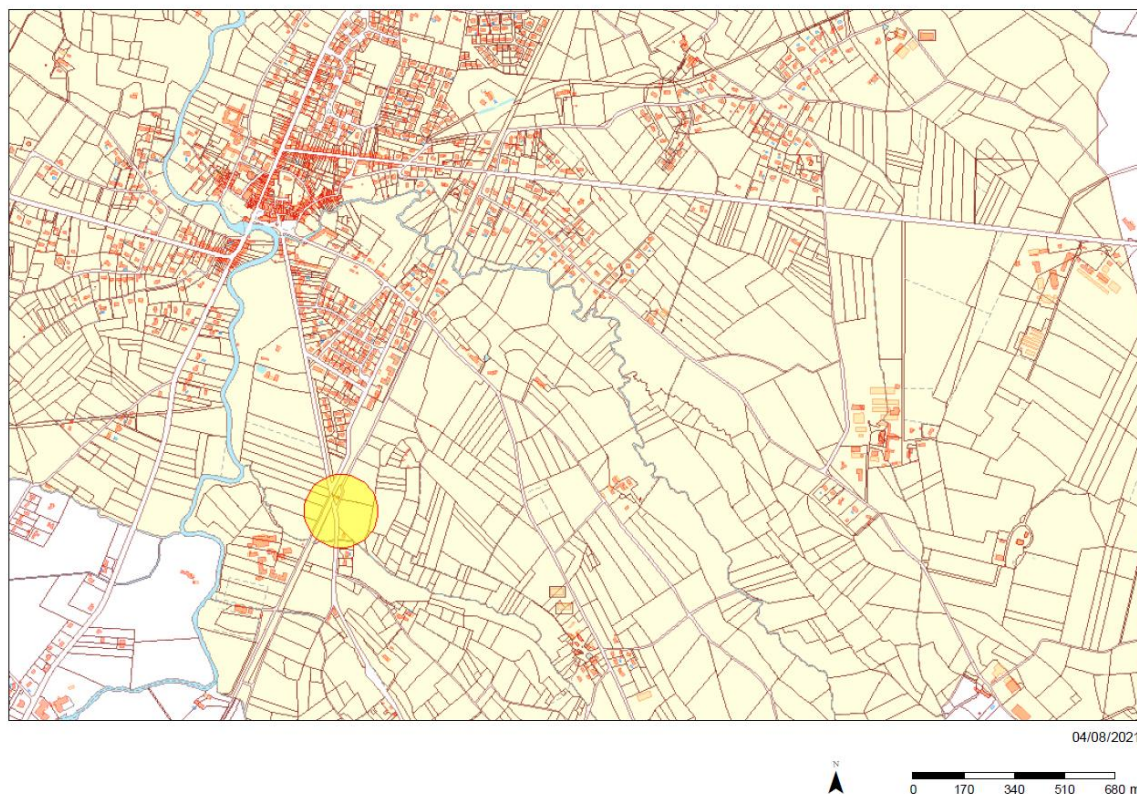
- sur un registre en Mairie
- par courrier adresser à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse : Mairie de Soual, 2 place d'Occitanie, 81580 Soual
- En rencontrant le commissaire enquêteur lors des permanences prévues à cet effet :
 - o mardi 14 septembre 2021 de 9h30 à 12h30
 - o jeudi 23 septembre 2021 de 15h à 18h15
 - o vendredi 1er octobre 2021 de 9h30 à 12h30

Formalité après l'enquête publique

Après la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibèrera sur l'aliénation du chemin rural. Cette délibération sera ensuite transmise au préfet, représentant de l'Etat dans le département, pour contrôle de légalité dans le délai de deux mois. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront disponibles en Mairie jusqu'au 1er octobre 2022.

Documents graphiques

Plan de situation



Plan cadastral



Vue aérienne



Photographie



Pièces annexes

Délibération du conseil municipal n°2021-27-2 du 8 juillet 2021 relative à l'aliénation de deux chemins ruraux

DEPARTEMENT DU TARN



RE

Envoyé en préfecture le 05/08/2021
Reçu en préfecture le 05/08/2021
Affiché le
ID : 081-218102895-20210708-2021272-DE

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 8 juillet 2021 – 20h45

Lieu de réunion : Espace André Barrau

Délibération

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean Luc Alibert, Maire.

Présents : Présents : MM. MMES, ALBOUI Alain, ALIBERT Jean Luc, BESOMBES Claude, CASTAN Gautier, CAVAILLES Alexa, CERESOLI Alain, CIORNEI Jacqueline, DELORME Michelle, DELPAS Corinne, FERRANT Jean Marie, GAU Laure, GAYRAUD Cristelle, MOREAU Janick, PRADELLES Florent, RIVEMALE Marine, SANZ Julien.
Pouvoirs : Mme SALVAT de NIORT Eliane donne pouvoir à Mme DELORME, Mr CHAUVEAU Jean Pierre donne pouvoir à Mr ALIBERT, Mme GALINIER Marion donne pouvoir à Mme GAURAUD, Mr RIVES Jean Marc donne pouvoir à Mme DELPAS, Mme DULONG Jeanne Marie donne pouvoir à Mr MOREAU, Mme WEHRLE Laury donne pouvoir à Mr FERRANT.

Date de convocation : 2 juillet 2021.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme GAU Laure est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 14 avril 2021 est validé à l'unanimité.

Délibération 2021 27 2 - Enquêtes publiques conjointes préalable à l'aliénation de 2 chemins ruraux

Vu l'article L161-10 du code rural prévoyant l'aliénation d'un chemin rural,
Vu les articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la voirie routière décrivant la procédure d'enquête publique qui doit précéder la vente,
Vu les demandes écrites de Mr Cadastraing, Mme Cabrol demeurant à Soual concernant leur souhait d'acheter tout ou partie du chemin rural n°12 pour une superficie d'environ 1850m²,
Vu la demande écrite de Mr Mahoux demeurant à Soual concernant son souhait d'acheter une partie du chemin rural des Bourelles pour une superficie d'environ 320m²,
Considérant que les frais de bornage et de notaire seront à la charge des acheteurs,
Considérant que ces chemins ruraux ne sont plus affectés à l'usage public de par leurs positions ou leurs accès,
Vu les avis rendus par les services des Domaines pour ces chemins ruraux,
Vu les premières démarches effectuées auprès des Commissaires enquêteurs inscrits sur la liste des personnes habilitées à mener une enquête publique sur le Département du Tarn,
Vu que Mr Daniel Astruc a répondu favorablement à la collectivité pour mener cette démarche d'enquête publique,

L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît donc comme la solution la plus opportune. Pour cela il convient de procéder à 2 enquêtes publiques menées conjointement préalables à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête prévue par les textes cités ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à 2 enquêtes publiques conjointes préalables à l'aliénation des chemins ruraux précités
- autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité.

Le 05 07 2021
Mr Albert, Maire

Mairie de Soual Place d'Occitanie 81580 SOUAL ☎ : 05-63-75-52-49 📠 : 05-63-75-52-22
✉ contact@mairie-soual.fr – site : mairie-soual.fr



Arrêté du Maire n°05082021-1 du 5 août 2021 définissant les modalités d'organisation des enquêtes publiques conjointes

DEPARTEMENT DU TARN

REPUBLIQUE FRANCAISE



**ARRETE DU MAIRE
05082021-1**

**ENQUETES PUBLIQUES POUR DESAFFECTATION DE CHEMINS
RURAUX : CR12 et CR Les Bourelles**

Le Maire de la commune de Soual

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1, L.134-2, R.134-3 à R.134-30,

Vu le code Rural de la pêche maritime et notamment les articles L.161-10, L.161-10-1 et R.161-25 à R.161-27,

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu les demandes écrites de Mr Cadastraing, Mme Cabrol demeurant à Soual concernant leur souhait d'acheter tout ou partie du chemin rural n°12 pour une superficie d'environ 1850m²,

Vu la demande écrite de Mr Mahoux demeurant à Soual concernant son souhait d'acheter une partie du chemin rural des Bourelles pour une superficie d'environ 320m²,

Vu la délibération 2021- 27 2 qui indique que le Conseil Municipal décide de procéder aux enquêtes publiques conjointes préalables à l'aliénation des chemins ruraux précités et autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,

ARRETE

Article 1 : Ouverture et organisation des enquêtes publiques conjointes

Les enquêtes publiques relatives aux chemins cités en référence auront lieu sur le territoire de la commune de Soual du **mardi 14 septembre 2021 à 9h30 au vendredi 1^{er} octobre à 12h30**.

La mairie de Soual est désignée comme siège des enquêtes publiques où toute correspondance pourra être adressée au Commissaire enquêteur.

Article 2 : Désignation du Commissaire enquêteur

Monsieur Daniel Astruc, retraité, est désigné comme Commissaire enquêteur pour les deux enquêtes

Article 3 : Publicité de l'enquête

L'arrêté et l'avis d'enquête publique sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture des enquêtes publiques et pendant leur durée sur les lieux habituels d'affichage de la mairie ainsi que sur les sites concernés par le projet.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera également publié, pendant toute la durée des enquêtes, sur le site internet de la commune de Soual.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté par un certificat d'affichage du maire à la fin de l'enquête.

Un avis d'enquête publique fera également l'objet d'une parution dans deux journaux diffusés dans le département dans la rubrique « annonces légales ».

DEPARTEMENT DU TARN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Article 4 : Lieu et modalités de consultation des dossiers d'enquêtes

Le public pourra consulter les dossiers d'enquêtes pendant toute la durée des enquêtes, à la mairie de Soual, siège des enquêtes, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Lundi et vendredi de 9h30 à 12h30
- Mercredi de 13h45 à 18h15
- Mardi et jeudi de 9h30 à 12h30 et de 13h45 à 18h15.

Article 5 : Observations du public

Le public pourra, pendant la période des enquêtes, consigner ses observations selon les modalités suivantes :

- Sur les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur, à la mairie de Soual
- Par correspondance en l'adressant au Commissaire enquêteur, à la mairie de Soual ; siège de l'enquête, lequel la visera et l'annexera au registre d'enquête
- Par voie électronique à contact@mairie-soual.fr en précisant en objet « Enquête publique »
- En rencontrant le Commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public lors des permanences prévues à la mairie :
 - **Le mardi 14 septembre 2021 de 9h30 à 12h30**
 - **Le jeudi 23 septembre 2021 de 15h à 18h15**
 - **Le vendredi 1^{er} octobre 2021 de 9h30 à 12h30**

Article 6 : Clôture des enquêtes

A l'expiration des enquêtes, les registres seront clos et signés par le Commissaire enquêteur ; lequel dans un délai de un mois transmettra les dossiers et les registres à Monsieur le Maire de Soual avec son rapport assorti de son avis et de ses conclusions.

Les rapports seront alors consultables par le public à la mairie pendant une durée de 1 an.

Article 7 : Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se prononcera sur ces projets de cession aux vues des conclusions du Commissaire enquêteur.

Le cas échéant, en cas d'avis défavorable du Commissaire enquêteur, la délibération de l'assemblée devra être motivée.

Article 8 : Exécution de l'arrêté

Le présent arrêté sera transmis au titre du contrôle de légalité à la Préfecture du Tarn. Une copie sera dressée au Commissaire enquêteur.

Fait à SOUAL, le 5 août 2021.

Le Maire,
Jean Luc ALIBERT



Publication de l'avis d'enquête publique dans la presse

La dépêche du midi du 27 août 2021

légale

ENCE

E BRENS, Mme Sylvie
: <http://ville-brems.fr>

h)

fonction des critères
ritation ou document

ie. Pour retrouver cet
i, allez sur <http://mp>.

ubliques

UE

erture d'une enquête

c éolien composé de
inet-le-Haut (34) et 2
3 m en bout de pale

FERME EOLIENNE DU
al est situé à MONT-

tre demandée auprès
: elise.tourpin@engie.

**AVIS D'ENQUETES
PUBLIQUES CONJOINTES**

COMMUNE DE SOUAL

DESACCAFFETATION DE CHEMINS RURAUX CR12 et CR Les Bourelles

Enquêtes publiques conjointes relative à l'aliénation totale ou partielle des chemins ruraux CR12 et CR Les Bourelles, par arrêté n°16072021-1 en date du 16 juillet 2021.

Le Maire de la commune de Soual a ordonné l'ouverture de deux enquêtes publiques conjointes portant aliénation totale ou partielle des chemins ruraux CR 12 et CR Les Bourelles. A cet effet, Monsieur Daniel Astruc a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour les deux enquêtes.

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquêtes à feuillet non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables en Mairie de Soual, Place d'Occitanie, 81580 Soual, du **mardi 14 septembre 2021 au vendredi 1er octobre inclus**, aux jours et heures habituelles d'ouverture : les lundi et vendredi de 9h30 à 12h30, le mercredi de 13h45 à 18h15, les mardi et jeudi de 9h30 à 12h30 et de 13h45 à 18h15.

Les dossiers soumis aux enquêtes publiques seront également consultables sur le site internet de la commune : www.mairie-soual.fr

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers d'enquêtes et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquêtes ou les adresser par écrit, par voie postale à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Soual, Enquête publique, Place d'Occitanie, 81580 Soual. Monsieur le commissaire enquêteur accueillera le public pour recevoir les observations en mairie le 14/09/2021 de 9h30 à 13h30, le 23/09/2021 de 15h à 18h15, le 01/10/2021 de 9h30 à 12h30.

A l'issue des enquêtes publiques, les administrés pourront consulter les rapports et les conclusions à la Mairie de Soual, aux jours et heures habituelles d'ouverture, pendant un an à compter de la clôture des enquêtes.

A'

Par décision du TJ de 18/06/2021 le Directeur nances publiques de H GPP, Cité Administrative cedex, a été nommé ci vacante de Mme ROUS 19/09/2019 à CASTRES créanciers doivent de lettre recommandée av

A'

Par décision du TJ de AL le Directeur département biques de Haute-Garon Administrative Bât C 3m nommé curateur de la s CELADA ALAIN décédé i Réf. 0318073566. Les cri leur créance par lettre

A'

Par décision du TJ de 01/06/2021 le Directeur nances publiques de H GPP, Cité Administrative cedex, a été nommé ci vacante de Mme HUGOI décédée le 05/04/20 0318073355. Les créanci créance par lettre reco

A'

Par décision du TJ de AL

Le Tarn Libre du 27 août 2021

Enquêtes publiques



COMMUNE DE SOUAL

**AVIS D'ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES
DESACCAFFETATION DE CHEMINS RURAUX CR12 et CR Les Bourelles**

Enquêtes publiques conjointes relative à l'aliénation totale ou partielle des chemins ruraux CR12 et CR Les Bourelles, par arrêté n°16072021-1 en date du 16 juillet 2021.

Le Maire de la commune de Soual a ordonné l'ouverture de deux enquêtes publiques conjointes portant aliénation totale ou partielle des chemins ruraux CR 12 et CR Les Bourelles.

A cet effet, Monsieur Daniel Astruc a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour les deux enquêtes.

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquêtes à feuillet non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables en Mairie de Soual, Place d'Occitanie, 81580 Soual, du **mardi 14 septembre 2021 au vendredi 1er octobre inclus**, aux jours et heures habituelles d'ouverture : les lundi et vendredi de 9h30 à 12h30, le mercredi de 13h45 à 18h15, les mardi et jeudi de 9h30 à 12h30 et de 13h45 à 18h15.

Les dossiers soumis aux enquêtes publiques seront également consultables sur le site internet de la commune : www.mairie-soual.fr

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers d'enquêtes et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquêtes ou les adresser par écrit, par voie postale à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Soual, Enquête publique, Place d'Occitanie, 81580 Soual.

Monsieur le commissaire enquêteur accueillera le public pour recevoir les observations en mairie le 14/09/2021 de 9h30 à 13h30, le 23/09/2021 de 15h à 18h15, le 01/10/2021 de 9h30 à 12h30.

A l'issue des enquêtes publiques, les administrés pourront consulter les rapports et les conclusions à la Mairie de Soual, aux jours et heures habituelles d'ouverture, pendant un an à compter de la clôture des enquêtes.

Sais
votre a

Le Tarn
Le journal

BRIC-

Vends 2 radio
1000W 20 €
et 70x45

Vends chaise h
20 € 16

Vends ménag
30 € 16

Vends chargeu
ses pines en
20 € 16

Vends un gros
relle pinceau
Tél.

Vends canna
3 € le gros
oignons

BRO